



Le lanceur d'alerte est protégé contre le licenciement

Fiche pratique publié le **26/09/2016**, vu **655 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un salarié qui témoigne ou rapporte, de bonne foi, des faits dont il aurait eu connaissance pendant l'exercice de ses fonctions et qui sont constitutifs d'un délit ou d'un crime bénéficie d'une protection contre le licenciement .

Dans cette affaire, un salarié a été licencié pour faute lourde, après avoir dénoncé au procureur de la République les agissements d'un membre du conseil d'administration et du président de l'association susceptibles de constituer une escroquerie ou un détournement de fonds publics.

Cette immunité s'applique non seulement lorsque les faits illicites sont portés à la connaissance du procureur de la République mais également dès lors qu'ils sont dénoncés à des tiers (administration, juges, etc.).

Pour en savoir plus :

[Que faire en cas de licenciement abusif ?](#)

[Licenciement sans cause réelle et sérieuse, nul ou irrégulier : conséquences](#)

[Contester un licenciement](#)

[Se défendre devant les prud'hommes 2016](#)